

E 4889

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 novembre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 novembre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Action commune 2009/.. / PESC du Conseil modifiant l'action commune 2008/112/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS GUINÉE-BISSAU).

SN 4279/09



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 octobre 2009
(OR. en)**

SN 4279/09

LIMITE

Objet: Action commune 2009/./ PESC du Conseil modifiant l'action commune 2008/112/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS GUINÉE-BISSAU)

ACTION COMMUNE 2009/.../PESC DU CONSEIL
du
modifiant l'action commune 2008/112/PESC
relative à la mission de l'Union européenne
visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité
en République de Guinée-Bissau
(UE RSS GUINÉE-BISSAU)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 février 2008, le Conseil a adopté l'action commune 2008/112/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS GUINÉE-BISSAU)¹. Cette action commune était applicable jusqu'au 31 mai 2009.
- (2) Le 18 mai 2009, le Conseil a adopté l'action commune 2009/405/PESC modifiant l'action commune 2008/112/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS GUINÉE-BISSAU)². Cette action commune est applicable jusqu'au 30 novembre 2009.
- (3) Par lettre datée du 9 octobre 2009, la République de Guinée-Bissau a invité l'Union européenne à proroger la mission pour une période de six mois, jusqu'au 31 mai 2010.
- (4) Il convient de modifier l'action commune 2008/112/PESC en conséquence,

¹ JO L 40 du 14.2.2008, p. 11.

² JO L 128 du 27.5.2009, p. 60.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2008/112/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 1^{er}, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. L'Union européenne (UE) crée une mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau, ci-après dénommée "UE RSS GUINÉE-BISSAU" ou "mission", comportant une phase de préparation débutant le 26 février 2008 et une phase de mise en œuvre débutant au plus tard le 1^{er} mai 2008. La mission aura une durée maximale de vingt-quatre mois à compter de la déclaration de sa capacité opérationnelle initiale."

2) À l'article 17, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"Il s'applique jusqu'au 31 mai 2010."

Article 2

La présente action commune entre en vigueur à la date de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
